



# PROJET DE CHARTE 2026-2042



## PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE POUR LA RÉVISION DE LA CHARTE

### Note argumentaire

#### Table des matières

<u>1. Contexte</u>	<u>2</u>
<u>1.1. Pourquoi un nouveau périmètre</u>	<u>p. 2</u>
<u>1.2. Les critères de classement</u>	<u>p. 3</u>
<u>2. Pertinence du périmètre proposé</u>	<u>3</u>
<u>2.1. Périmètre étudié</u>	<u>p. 3</u>
<u>2.2. Périmètre retenu</u>	<u>p. 4</u>
<u>2.3. Pourquoi cet élargissement du périmètre d'étude pour la révision ?</u>	<u>p. 6</u>
<u>a) Continuité géomorphologique</u>	<u>p. 6</u>
<u>b) Similitude des paysages</u>	<u>p. 6</u>
<u>c) Similitude des milieux naturels et des espèces, des caractéristiques de biodiversité</u>	<u>p. 7</u>
<u>d) Ancrage historique</u>	<u>p. 7</u>
<u>e) Activités économiques historiques</u>	<u>p. 8</u>
<u>f) Un élargissement limité</u>	<u>p. 8</u>

Préalablement au lancement des travaux de révision de sa Charte, le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Pilat doit soumettre à la Région puis à l'État le périmètre d'étude sur lequel porteront ces travaux.

Fin 2019, le Syndicat mixte du Parc, avec le soutien financier de l'État via la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, a engagé une réflexion sur la définition de ce périmètre. Cette note constitue la synthèse de cette réflexion et la justification du périmètre arrêté par délibération du Comité syndical du Parc du Pilat en date du 13 janvier 2021.

## Contexte

### Pourquoi un nouveau périmètre ?

L'élargissement du périmètre d'étude de révision de la Charte du Parc naturel régional du Pilat répond à plusieurs faits :

1. une tendance historique, depuis sa création en 1974, à vouloir couvrir l'ensemble des communes qui s'inscrivent dans la continuité du massif du Pilat, le long de la ligne de crêtes allant du Mont Monnet au Grand Felletin (Riotord, Saint-Julien-Molhesabate, Saint-Bonnet-Le-Froid, Vanosc, Monestier et Saint Julien Vocance)
2. le souhait de couvrir l'intégralité des communes en rive droite du Rhône et en rive droite du Gier (Saint-Romain-en-Gier) longeant le massif du Pilat,
3. la volonté d'intensifier les relations Ville-Campagne, qui fondent l'existence même du Parc du Pilat, en intégrant des portions naturelles, forestières et agricoles de trois des Villes-Portes du Parc (Annonay, Givors et Le Chambon-Feugerolles) qui sont dans la continuité de l'actuel périmètre du Parc, à l'image de ce qui est déjà une réalité pour Saint-Étienne et Saint-Chamond,
4. le souhait de s'affranchir des limites administratives du département de la Loire et de profiter de la fusion des Régions Auvergne et Rhône-Alpes. La Région Rhône-Alpes avait formulé, en 2008 lors du lancement de la révision qui a abouti à la charte actuellement en vigueur, une proposition peu suivie d'effet (car trop tardive et concernant à l'époque, pour partie, une autre Région : l'Auvergne) visant à étudier l'extension du périmètre du Parc dans un souci de cohérence biogéographique à des communes aux confins du Velay et du Vivarais : 12 communes étaient ainsi concernées Boulieu-les-Annonay, Charnas, Limony, Saint-Jacques-d'Atticieux, Saint-Marcel-les-Annonay, Savas, Riotord, Saint-Just-Malmont, Saint-Romain-Lachalm, Saint-Victor-Malescours, Vanosc et Vinzieux, auxquelles il manquait Brossainc.
5. la demande précise et récente des élus d'Annonay Rhône Agglomération d'étudier la possibilité d'extension du Parc sur leur territoire, notamment la vallée de la Cance (Vanosc, Monestier, Saint-Julien-Vocance, Vocance, Villevocance, Annonay)
6. le travail animé par le Syndicat mixte du Parc, avec l'aide financière de la Région (dispositif Contrat Corridors Écologiques puis Contrat Vert et Bleu) depuis 2014 sur la préservation et la restauration des continuités écologiques, travail qui s'étend largement au-delà du seul périmètre actuel du Parc et montre la cohérence écologique d'une extension du périmètre du Parc sur la partie annonéenne et la partie Haute-Loire.

Établir un nouveau périmètre vise également à prendre en compte des territoires complémentaires qui revêtent des caractéristiques d'identité, rurales, paysagères, écologiques, patrimoniales et économiques proches du territoire actuel du Parc du Pilat.

Un travail préalable a donc été conduit par l'équipe technique du Parc pour vérifier l'éligibilité des communes en fonction de leurs caractéristiques au regard des exigences de l'État.

### **Les critères de classement**

Au-delà du contenu de la Charte et de la détermination des collectivités engagées à réaliser le projet pour répondre aux enjeux identifiés du territoire, les communes ou partie de communes qui peuvent faire partie d'un Parc doivent présenter un certain nombre de « prérequis » quant :

- au contenu qualitatif de leur territoire. Il doit s'agir de secteurs ruraux. La présence d'éléments patrimoniaux (naturels, historiques, culturels, bâtis, paysagers...) remarquables doit aussi constituer un ensemble révélateur d'une identité. Cet ensemble doit avoir un sens pour les habitants et les acteurs du territoire. Les éléments disqualifiants ou dégradants (zones urbaines, commerciales, industrielles ainsi que les infrastructures linéaires d'aménagements ou d'équipements, développées sans intégration ni respect de l'identité du territoire et des paysages) doivent être précisément identifiés, évalués pour écarter les communes concernées ou à minima faire ensuite l'objet d'un traitement dans le cadre de la Charte,
- à leur insertion dans une limite de territoire cohérente et pertinente.

### **Pertinence du périmètre proposé**

#### **Périmètre étudié**

L'étude du respect des critères d'éligibilité a concerné 62 communes des départements du Rhône, de l'Ardèche et de Haute-Loire appartenant aux EPCI proches du territoire actuel du Parc du Pilat (*cf. étude complète*). Trois scénarii de périmètre d'étude de révision de la Charte ont été présentés aux élus du Bureau syndical du Parc :

- Scénario 1 : le maintien du périmètre du Parc à l'identique à ce qu'il est aujourd'hui,
- Scénario 2 : un élargissement aux communes limitrophes du Parc et à la Vallée de la Cance,
- Scénario 3 : un élargissement à la Vallée de la Cance, aux communes limitrophes du Parc mais comprenant l'intégralité de la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon et allant jusqu'à couvrir l'intégralité de la Communauté de Communes du Val d'Ay.

Dans un premier temps, les élus du Parc réunis en Bureau ont décidé le 20 mai 2020 de retenir le scénario 2 en y rajoutant les communes de Saint-Julien-Molhesabate et Saint-Bonnet-le-Froid afin de poursuivre au Sud la ligne de crêts, qui débute au nord au Mont Monnet, jusqu'au Grand Felletin qui marque la limite sud de cette chaîne granitique.

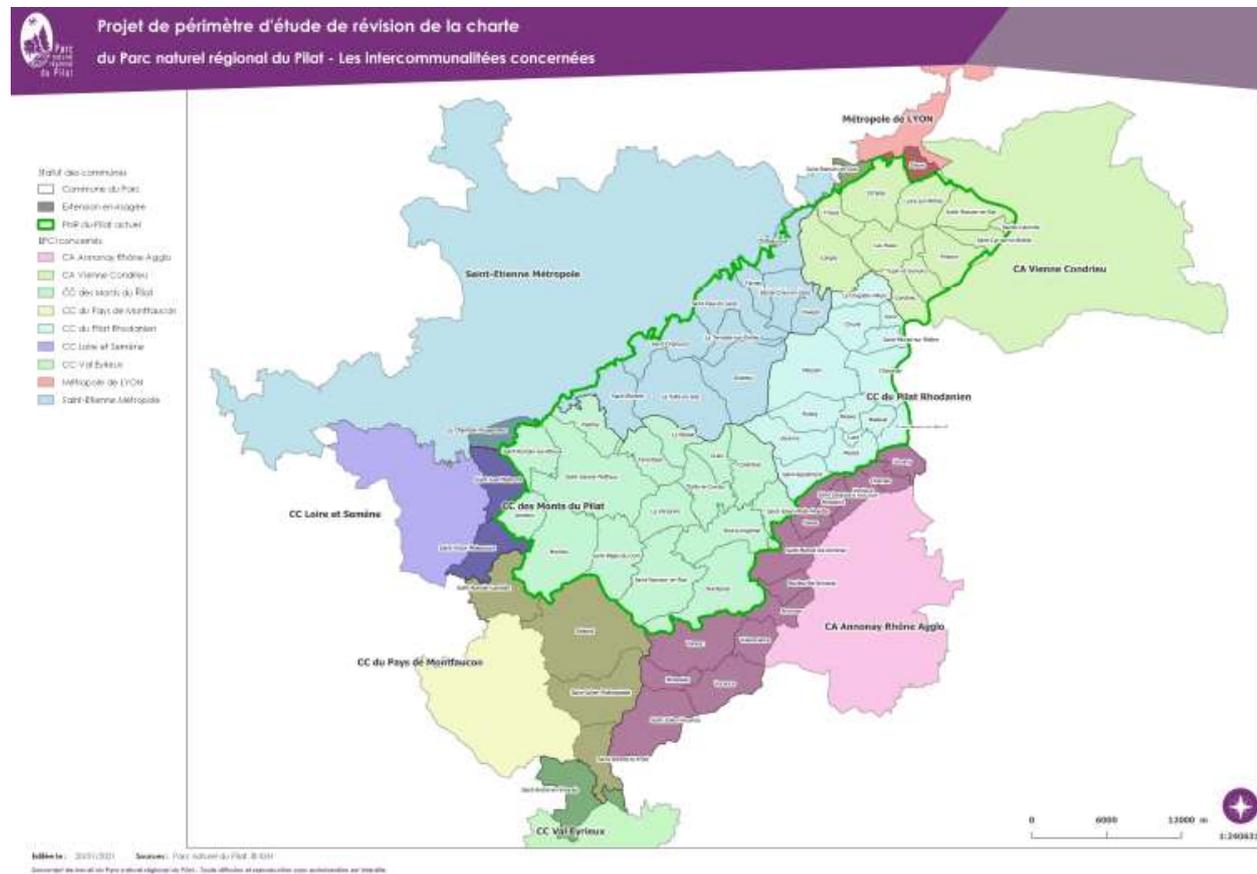
Sur cette base là, la Présidente du Parc Michèle PEREZ et son 1<sup>er</sup> Vice-Président Emmanuel MANDON jusqu'au 13 octobre, puis le Président du Parc Emmanuel MANDON à compter du 14 octobre 2020 sont allés à la rencontre des différentes communes du périmètre du scénario retenu par le Bureau. Le but de ces rencontres fut de tester la volonté politique de ces communes quant à leur participation à l'élaboration d'une charte de Parc.

Au cours de ces différentes rencontres, 4 autres communes non consultées se sont montrées intéressées : Saint-André-en-Vivaraïs, Saint-Alban-d'Ay, Peaugres et Félines. Seule la Commune de Saint-André-en-Vivaraïs a été retenue au regard de ses relations avec Saint-Bonnet-le-Froid et de ses caractéristiques écologiques.

Parmi les communes consultées, seules 3 ont fait part de réticence : Charnas, Riotord et Saint-Romain-en-Gier.

Après un débat en Comité syndical le 25 novembre, en Commission Évaluation Révision de la Charte le 7 janvier, le Comité syndical a arrêté le 13 janvier 2021 le périmètre de révision de la Charte ci-après.

## Périmètre retenu



## Communes proposées au périmètre d'étude de la révision de la charte du parc du Pilat

	Nom de la commune	Intercommunalité	Département	Statut
1	Ampuis	Vienne Condrieu Agglomération	69	Dans le périmètre actuel
2	Annonay (pour partie)	Communauté d'Agglomération Annonay – Rhône	07	Nouvelle au périmètre d'étude
3	Bessey	Communauté de communes du Pilat Rhodanien	42	Dans le périmètre actuel
4	Boulieu-les-Annonay (pour partie)	Communauté d'Agglomération Annonay – Rhône	07	Nouvelle au périmètre d'étude
5	Bourg-Argental	Communauté de communes des Monts du Pilat	42	Dans le périmètre actuel
6	Brossainc	Communauté d'Agglomération Annonay – Rhône	07	Nouvelle au périmètre d'étude
7	Burdignes	Communauté de communes des Monts du Pilat	42	Dans le périmètre actuel
8	Charnas	Communauté d'Agglomération Annonay – Rhône	07	Nouvelle au périmètre d'étude
9	Châteauneuf	Saint-Etienne-Métropole	42	Dans le périmètre actuel
10	Chavanay	Communauté de communes du Pilat Rhodanien	42	Dans le périmètre actuel
11	Chuyer	Communauté de communes du Pilat Rhodanien	42	Dans le périmètre actuel
12	Colombier	Communauté de communes des Monts du Pilat	42	Dans le périmètre actuel
13	Condrieu	Vienne Condrieu Agglomération	69	Dans le périmètre actuel
14	Doizieux	Saint-Etienne-Métropole	42	Dans le périmètre actuel
15	Echalas	Vienne Condrieu Agglomération	69	Dans le périmètre actuel
16	Famay	Saint-Etienne-Métropole	42	Dans le périmètre actuel
17	Givors (pour partie)	La Métropole de Lyon	69	Nouvelle au périmètre d'étude
18	Graix	Communauté de communes des Monts du Pilat	42	Dans le périmètre actuel
19	Jonzieux	Communauté de communes des Monts du Pilat	42	Dans le périmètre actuel
20	La Chapelle-Villars	Communauté de communes du Pilat Rhodanien	42	Dans le périmètre actuel
21	La Terrasse-sur-Dorlay	Saint-Etienne-Métropole	42	Dans le périmètre actuel
22	La Valla-en-Gier	Saint-Etienne-Métropole	42	Dans le périmètre actuel
23	La Versanne	Communauté de communes des Monts du Pilat	42	Dans le périmètre actuel
24	Le Bessat	Communauté de communes des Monts du Pilat	42	Dans le périmètre actuel
25	Le Chambon-Feugerolles (pour partie)	Saint-Etienne-Métropole	42	Nouvelle au périmètre d'étude
26	Le Monestier	Communauté d'Agglomération Annonay – Rhône	07	Nouvelle au périmètre d'étude
27	Les Haies	Vienne Condrieu Agglomération	69	Dans le périmètre actuel
28	Limony	Communauté d'Agglomération Annonay – Rhône	07	Nouvelle au périmètre d'étude
29	Loire-sur-Rhône	Vienne Condrieu Agglomération	69	Dans le périmètre actuel
30	Longes	Vienne Condrieu Agglomération	69	Dans le périmètre actuel
31	Lupé	Communauté de communes du Pilat Rhodanien	42	Dans le périmètre actuel
32	Maclas	Communauté de communes du Pilat Rhodanien	42	Dans le périmètre actuel
33	Malleval	Communauté de communes du Pilat Rhodanien	42	Dans le périmètre actuel
34	Marthes	Communauté de communes des Monts du Pilat	42	Dans le périmètre actuel
35	Pavezin	Saint-Etienne-Métropole	42	Dans le périmètre actuel
36	Pélussin	Communauté de communes du Pilat Rhodanien	42	Dans le périmètre actuel
37	Planfoy	Communauté de communes des Monts du Pilat	42	Dans le périmètre actuel
38	Riotord (pour partie)	Communauté de communes du Pays de Montfaucon	43	Nouvelle au périmètre d'étude
39	Roisey	Communauté de communes du Pilat Rhodanien	42	Dans le périmètre actuel
40	Saint-André-en-Vivarais	Communauté de communes du Val d'Eyrieu	07	Nouvelle au périmètre d'étude
41	Saint-Appollinaire	Communauté de communes du Pilat Rhodanien	42	Dans le périmètre actuel
42	Saint-Bonnet-le-Froid	Communauté de communes du Pays de Montfaucon	43	Nouvelle au périmètre d'étude
43	Saint-Chamond	Saint-Etienne-Métropole	42	Dans le périmètre actuel
44	Saint-Cyr-sur-Rhône	Vienne Condrieu Agglomération	69	Dans le périmètre actuel
45	Saint-Etienne	Saint-Etienne-Métropole	42	Dans le périmètre actuel
46	Saint-Genest-Malifaux	Communauté de communes des Monts du Pilat	42	Dans le périmètre actuel
47	Saint-Jacques-d'Atlicieux	Communauté d'Agglomération Annonay – Rhône	07	Nouvelle au périmètre d'étude
48	Saint-Julien-Mothesabate	Communauté de communes du Pays de Montfaucon	43	Nouvelle au périmètre d'étude
49	Saint-Julien-Molin-Molette	Communauté de communes des Monts du Pilat	42	Dans le périmètre actuel
50	Saint-Julien-Vocance	Communauté d'Agglomération Annonay – Rhône	07	Nouvelle au périmètre d'étude
51	Saint-Just-Malemont (pour partie)	Communauté de communes Loire-Semène	43	Nouvelle au périmètre d'étude
52	Saint-Marcel-les-Annonay (pour partie)	Communauté d'Agglomération Annonay – Rhône	07	Nouvelle au périmètre d'étude
53	Saint-Michel-sur-Rhône	Communauté de communes du Pilat Rhodanien	42	Dans le périmètre actuel
54	Saint-Paul-en-Jarez	Saint-Etienne-Métropole	42	Dans le périmètre actuel
55	Saint-Pierre-de-Boeuf	Communauté de communes du Pilat Rhodanien	42	Dans le périmètre actuel
56	Saint-Régis-du-Coin	Communauté de communes des Monts du Pilat	42	Dans le périmètre actuel
57	Saint-Romain-en-Gal	Vienne Condrieu Agglomération	69	Dans le périmètre actuel
58	Saint-Romain-en-Gier	Vienne Condrieu Agglomération	69	Nouvelle au périmètre d'étude
59	Saint-Romain-Lachalm	Communauté de communes du Pays de Montfaucon	43	Nouvelle au périmètre d'étude
60	Saint-Romain-les-Atheux	Communauté de communes des Monts du Pilat	42	Dans le périmètre actuel
61	Saint-Sauveur-en-Rue	Communauté de communes des Monts du Pilat	42	Dans le périmètre actuel
62	Saint-Victor-Malescour	Communauté de communes Loire-Semène	43	Nouvelle au périmètre d'étude
63	Sainte-Colombe	Vienne Condrieu Agglomération	69	Dans le périmètre actuel
64	Sainte-Croix-en-Jarez	Saint-Etienne-Métropole	42	Dans le périmètre actuel
65	Savas (pour partie)	Communauté d'Agglomération Annonay – Rhône	07	Nouvelle au périmètre d'étude
66	Tarentaise	Communauté de communes des Monts du Pilat	42	Dans le périmètre actuel
67	Théils-la-Combe	Communauté de communes des Monts du Pilat	42	Dans le périmètre actuel
68	Trèves	Vienne Condrieu Agglomération	69	Dans le périmètre actuel
69	Tupin-et-Semons	Vienne Condrieu Agglomération	69	Dans le périmètre actuel
70	Vanosc	Communauté d'Agglomération Annonay – Rhône	07	Nouvelle au périmètre d'étude
71	Véranne	Communauté de communes du Pilat Rhodanien	42	Dans le périmètre actuel
72	Vézin	Communauté de communes du Pilat Rhodanien	42	Dans le périmètre actuel
73	Villevocance	Communauté d'Agglomération Annonay – Rhône	07	Nouvelle au périmètre d'étude
74	Vinzieux	Communauté d'Agglomération Annonay – Rhône	07	Nouvelle au périmètre d'étude
75	Vocance	Communauté d'Agglomération Annonay – Rhône	07	Nouvelle au périmètre d'étude

## Pourquoi cet élargissement du périmètre d'étude pour la révision ?

L'élargissement du périmètre d'étude de révision de la Charte décidé par les instances du Parc s'appuie, au moins pour partie, sur des arguments objectifs qui sont suggérés et imposés dans la note évoquée ci-dessus.

## Continuité géomorphologique

Le territoire du Pilat actuel est marqué par son **caractère rural** malgré une **proximité urbaine** marquée qui génère des **fragilités**.

Il est organisé physiquement le long d'une colonne vertébrale qui se matérialise par une **ligne de crêts**, dont l'altitude varie de 800 à 1400 m ; le premier est le **Mont Monnet** au nord est. Actuellement le dernier sommet du territoire est le **Mont Pyfara**, en forêt de Taillard, en limite des départements de la Loire, la Haute-Loire et l'Ardèche; il fait face au **sommet de Panère** et le belvédère des estives de Gimel. Mais le **Grand Felletin** qui le prolonge, marque géologiquement le dernier sommet granitique de cette chaîne. Au-delà du Grand Felletin au sud ouest la nature géologique change en entrant dans le volcanisme.

Cette ligne de crêts est également une ligne de partage entre un **socle granitique ancien au sud et à l'ouest** et un **socle métamorphique au nord** et la **ligne de partage des eaux** Atlantique-Méditerranée.

Accroché le long de cette ligne de crêts, tout un **système de vallées** (Couzon, Dorlay, Gier, Furan, Ondaine, Semène, Déôme, Cance...) a été engendré par un **réseau hydraulique de surface**, le soubassement géologique étant faillé et imperméable.

Ce système de vallées est encadré à l'est par le **plateau pélussinois**, en belvédère sur la vallée du Rhône et à l'ouest par les **plateaux granitiques du Velay**.

Ce massif est marqué par la présence de formations géologiques rares : les **chirats**, que l'on retrouve plaqués sur tous les hauts de pentes autour des crêts, de l'Oeillon au Grand Felletin).

## Similitude des paysages

Cette base géologique a engendré une **diversité de paysages** qui revêtent tous de grandes **similitudes** liées à la présence de nombreux **belvédères** qui sont autant de points de vue dominants. Ceux-ci donnent souvent une vision forte des **axes de vallées** qui s'ouvrent sur des paysages plus lointains vers les Alpes, les Sucs volcaniques du Vivarais, du Mézenc, du Velay à l'Auvergne, les Monts du Forez et du Lyonnais.

La morphologie montagnarde se caractérise par les **pentès prononcées** présentes à peu près partout hormis sur les plateaux du pélussinois, du secteur Haut-Pilat/Velay. Ces pentès ont induit une **occupation de l'espace par la forêt** sur les parties les plus hautes et les plus en pente : les résineux occupent ici de vastes espaces et plus de la moitié de la surface est forestière. Les espaces ouverts sont le fait d'une **utilisation agricole** très diversifiée et adaptée aux différents secteurs :

- viticulture sur la côtère du Rhône,
- arboriculture sur le plateau pélussinois,
- élevage herbager sur les plateaux et dans les vallées.

Le **bâti traditionnel** est également conçu à partir des **matériaux** de construction en **Pierre** (granite, schiste) et les **formes** sont liées à l'utilisation de ces matériaux et aux nécessités des productions agricoles. Ces bâtiments sont dispersés en **villages** et **hameaux** qui se fixent au plus près des sources d'eau.

Le **réseau hydraulique de surface** dense a permis l'installation à diverses époques d'une industrie rurale de la métallurgie (clouterie), du bois (scieries) ou du textile (moulinages, tissages, passementerie) grâce à l'utilisation de l'énergie motrice de l'eau. Ces **bâtiments industriels historiques** marquent encore les

paysages dans de nombreux centre-bourgs mais aussi en bordure de cours d'eau (vestiges nombreux qui attestent que partout la main de l'homme a plus ou moins façonné le paysage notamment depuis la proto-industrialisation)

### **Similitude des milieux naturels et des espèces, des caractéristiques de biodiversité**

La morphologie du territoire est un déterminant de l'occupation des sols et de la présence de **milieux naturels très diversifiés et de grande qualité**. Le gradient d'altitude joue un rôle dans **l'étagement des végétations** et des milieux. La ligne de crêts du Pilat constitue une barrière qui sépare des **influences climatiques contrastées**. Le nord et l'ouest sont soumis à des influences **atlantiques** marquées apportant des températures plus basses, une pluviométrie plus élevée et des vents d'ouest dominants. L'est et le sud sont sous influence **méditerranéenne** de plus en plus marquée avec des températures plus élevées, des pluviométries nettement plus basses et des vents caractéristiques du couloir rhodanien. Ainsi, les milieux naturels sont également déterminés par ces influences. L'ensemble des communes incluses dans le périmètre de révision se rattachent à ces caractéristiques.

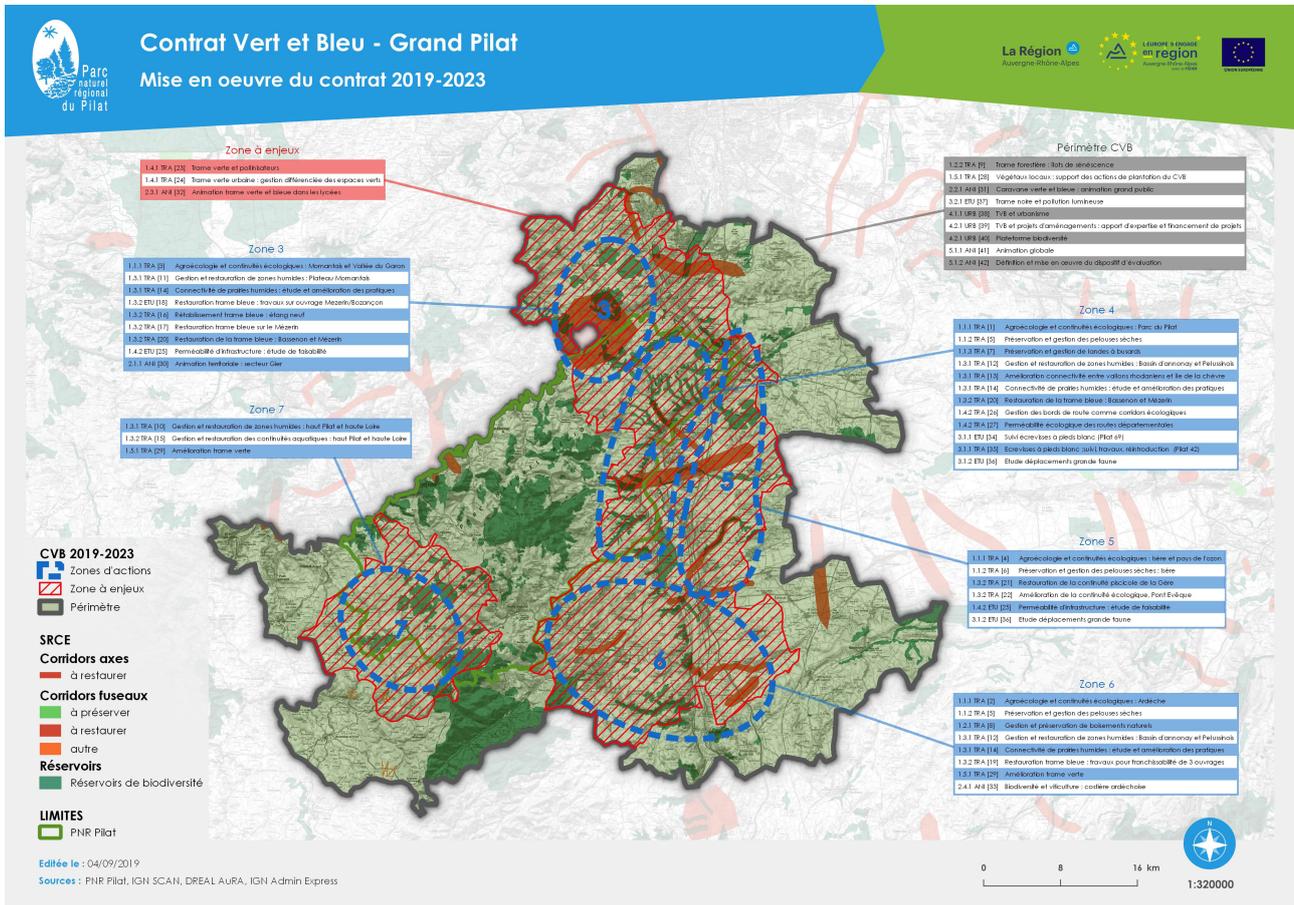
Parmi les milieux naturels les plus emblématiques du Pilat que l'on retrouve sur les communes de la partie élargie du périmètre :

- les **chirats**, présents sur les crêts jusqu'au Grand Felletin,
- les **massifs forestiers** de sapinière (la forêt de Taillard s'étend aussi sur les communes de Haute-Loire et d'Ardèche),
- les **rivières** de grande qualité,
- les **prairies agricoles**, de **fauche**, **humides** ou **sèches (pelouses et landes)** qui sont une base importante de la biodiversité.

Hormis les grands **ensembles forestiers continus**, les habitats naturels autres constituent une **mosaïque de milieux naturels très diversifiés**.

L'extension du périmètre permettra d'inclure dans le Parc de nouvelles ZNIEFF et des sites N2000 (Clavas, Felletin) ainsi que des sites emblématiques comme le tunnel du Tracol (chiroptères).

Au regard de la carte ci-dessous correspondant au périmètre du Contrat vert et bleu Grand Pilat, le périmètre d'étude pour la révision de la Charte retenu intègre une plus grande part du réservoir de biodiversité identifié au Schéma Régional de Cohérence Écologique, réservoir appelé « Cance et Ay » et l'intégralité de la zone à enjeux n°6 concernant les trames bleues et turquoises sur le secteur Monts du Pilat – Haute-Loire.



## Un ancrage historique et une certaine unité de territoire

L'évocation du seul nom de Pilat renvoie à la légende gallo-romaine. Mais si l'origine du nom demeure obscure, il n'en demeure pas moins que la proximité de vestiges majeurs laisse supposer une occupation très ancienne de la petite région montagneuse du Pilat.

Le territoire du Parc est traversé par une limite linguistique, (franco-provençale et occitan, langue d'Oil et d'Oc) de même qu'il se trouve à la confluence de plusieurs anciennes provinces d'ancien régime : Forez, Lyonnais, Dauphiné, Vivarais et Velay. Tout au long de la longue période féodale, marquée par des mouvements et des luttes d'influence qui ont fait varier les limites domaniales, le Pilat était principalement reconnu pour la qualité de ses ressources (l'eau et le bois) et il était assez densément peuplé avant la Révolution industrielle.

Toutes les communes retenues à l'élargissement du périmètre sont de longue date dans l'aire d'influence de Lyon et de son diocèse. Ce territoire se caractérise depuis les guerres de religions (influence de Saint Jean-François Régis en Vivarais et Velay) par une **forte identité religieuse catholique pratiquante** qui est aussi celle du Pilat. Ceci se constate par la présence **d'églises** plus ou moins imposantes, un patrimoine religieux vernaculaire (petites chapelles, **croix** de chemins, **calvaires**, **oratoires**, **madones...**), sans oublier la vieille tradition des cheminements liés aux pèlerinages (vers Lalouvesc, Le Puy, Lyon...) repris à l'époque contemporaine par l'itinérance mais aussi réhabilitée (avec Compostelle).

Le territoire est rural et de caractère montagnard pour une grande part mais il a été fortement marqué par la **proximité de grands ensembles urbains** qui ont connu un **essor considérable avec la Révolution industrielle et l'ouverture de voies de communication sûres au XIX<sup>ème</sup> siècle** qui **désenclavaient très vite le Pilat**. **Aujourd'hui, le massif est quasiment ceinturé de zones urbanisées** : métropoles de Lyon et de Saint-Étienne, agglomérations de Vienne et d'Annonay, mais également d'une série de plus petites agglomérations nées de l'étalement urbain du XX<sup>ème</sup> siècle dans le couloir Rhodanien et le nord-est de la

Haute-Loire. Le Pilat est donc cerné par des ensembles urbains avec lesquels il interagit au quotidien sur tous les plans : économique, administratif, social et culturel... Le Pilat est néanmoins dépendant des zones d'activités économiques autour des grandes centralités ainsi que pour les services et les grands équipements comme les hôpitaux, l'éducation, l'enseignement supérieur, la formation, les administrations... L'essentiel de la population active travaille, se forme et consomme dans le tissu urbain (rythme pendulaire des « navetteurs »). La **péri-urbanité** caractérise fortement et durablement ce territoire, et il est à noter que les communes retenues pour l'élargissement du périmètre subissent le même phénomène.

### Activités économiques historiques

L'examen des activités économiques présentes sur les communes retenues pour l'élargissement du périmètre montre qu'elles sont identiques à celles se trouvant dans le périmètre actuel du Parc :

- une **agriculture diversifiée** : vigne et arboriculture dominantes à l'est sur les communes ardéchoises, élevage laitier bovin dominant sur les communes altiligériennes,
- un **passé d'industries rurales commun autour du textile** (proto-industrialisation, ateliers de moulinage, tissage, passementerie...) profitant de l'énergie hydraulique,
- des **activités du bois** similaires à celles qui existent dans le Parc actuel, tirant profit d'un vaste massif forestier essentiellement résineux (proximité du bassin houiller et industriel) et des cours d'eau (énergie hydraulique).

Le territoire a très tôt complété ses activités économiques par des travaux à façon, du fait de la proximité de donneurs d'ordres lyonnais, stéphanois ou annonéens, ce qui lui a permis d'être irrigué par des innovations technologiques et des transferts de savoir-faire. Ces activités qui ont beaucoup évolué, comme l'agriculture ou la sylviculture, ou ont périçité comme le textile, ont laissé un important **patrimoine bâti ou culturel, matériel ou immatériel, qui est menacé** et dont il conviendra de poursuivre la valorisation.

Comme évoqué ci-dessus, une grande part de l'économie de ce territoire dépend des emplois offerts dans les villes de sa périphérie, ce qui a contribué à le faire évoluer progressivement vers un **territoire de «navetteurs»**.

Enfin, il convient de souligner que les élus du Parc ont considéré qu'il pouvait être opportun de s'affranchir des limites administratives départementales à partir desquelles le périmètre de la partie sud du Parc fut calé à l'origine, sous estimant de facto la force des liens qui unissent, d'une part, le Haut-Pilat avec une partie de l'arrondissement d'Yssingeaux, et d'autre part, l'influence du Vivarais et du bassin annonéen sur l'ancien canton de Bourg-Argental et dans une moindre mesure le Pélussinois. Il peut s'avérer pertinent dans cette nouvelle étape de construction du projet de parc, de rechercher les synergies propres à chacun des bassins de vie mais aussi de mettre en évidence les axes de développement transversaux qui les réunissent et traversent le Pilat, cet espace ouvert et dynamique, comme le montrent de nombreux indicateurs à chaque recensement INSEE.

### Un élargissement limité et qui respecte les continuités

Plusieurs scénarios d'élargissement ont été proposés par le groupe de travail :

- pas d'extension,
- une extension cantonnée aux communes ou parties de communes limitrophes,
- une extension large incluant l'ensemble des communes des Communautés de communes voisines du territoire du Parc actuel.

Le choix et la décision a été de retenir le deuxième scénario pour :

- conserver une **continuité territoriale de voisinage**,
- **inclure** des communes dont les **caractéristiques géoclimatiques et patrimoniales** sont **similaires** à celles du Parc actuel,
- **exclure** des communes présentant des **espaces trop dégradés** au regard des objectifs patrimoniaux et paysagers d'un Parc (étalement urbain, aménagements routiers, architecture, zones d'activités),
- **éviter** une **refonte totale** du mode d'organisation du Parc,
- prendre en compte les **fragilités** quant à la préservation des patrimoines, des paysages et des activités humaines,
- assurer un nouvel équilibre territorial interne au Parc, en confortant la dominante rurale et de moyenne montagne, tout en assumant le caractère péri-urbain du parc et en impliquant plus largement les urbains.

Ce nouveau périmètre conduit à une augmentation de superficie de près de 30 % par rapport à la superficie du périmètre du Parc actuel et de près de 24 % de la population totale (cf. tableau ci-après).

Nom Commune	Population Totale	Population légale	Surface communale totale (ha)	Surface communale classée (ha)	Population totale pour vote
Ampuis	2756	2711	1557	1478	2616
Annonay	16956	16302	2120	1060	8478
Bessey	467	448	624	624	467
Boulieu-les-Annonay	2365	2198	945	472,5	1183
Bourg-Argental	2979	2902	2015	2015	2979
Brossainc	284	252	438	438	284
Burdignes	377	352	3081	3081	377
Charnas	938	894	539	539	938
Chateauneuf	1620	1559	1365	1109	1316
Chavanay	2935	2889	1506	1506	2935
Chuyer	785	779	1206	1206	785
Colombier	307	301	1786	1786	307
Condrieu	3977	3883	921	921	3977
Doizieux	847	832	2807	2807	847
Echalas	1814	1737	2095	2095	1814
Farnay	1437	1402	793	691	1252
Givors	20089	19554	1734	578	6696
Graix	147	151	858	858	147
Jonzieux	1185	1161	1032	1032	1185
La Valla-en-Gier	1072	999	3478	3478	1072
La Versanne	378	366	1513	1513	378
La Chapelle-Villars	544	529	825	825	544
La Terrasse-surDorlay	796	787	869	869	796
Le Bessat	454	436	1006	1006	454
Le Chambon-Feugerolles	12279	12200	1750	875	6140
Les Haies	805	797	1597	1597	805
Limony	776	724	722	722	776
Loire-sur-Rhône	2590	2549	1660	1379	2152
Longes	986	944	2406	2406	986
Lupé	314	312	147	147	314
Maclas	1856	1817	1015	1015	1856
Malleval	594	579	506	506	594
Marlhes	1368	1304	3260	3260	1368
Monestier	62	52	741	741	62
Pavezin	357	355	887	887	357
Pélussin	3868	3757	3216	3216	3868
Planfoy	1063	1011	1227	1227	1063
Riotord	1191	1179	5188	5188	1191
Roisey	967	903	1303	1303	967
Saint-André-en-Vivaraïs	216	214	2048	2048	216
Saint-Appollinard	687	668	984	984	687
Saint-Bonnet-le Froid	246	260	1309	1309	246
Saint-Chamond	35524	34870	5488	1807	11697
Saint-Cyr-sur-le-Rhône	1339	1324	602	602	1339
Saint-Etienne	174520	171057	7997	1843	40220
Saint-Genest-Malifaux	3004	2874	4708	4708	3004
Saint-Jacques-d'Atticieux	315	314	497	497	315
Saint-Julien-Molhesabate	177	174	2750	2750	177
Saint-Julien-Molin-Molette	1174	1160	945	945	1174
Saint-Julien-Vocance	229	229	2642	2642	229
Saint-Just-Malmont	4242	4242	2328	1164	2121
Saint-Marcel-les-Annonay	1458	1433	1661	830,5	729
Saint-Michel-sur-Rhône	851	805	587	587	851
Saint-Paul-en-Jarez	4904	4754	1998	1929	4735
Saint-Pierre-de-Boeuf	1765	1752	595	595	1765
Saint-Régis-du-Coin	395	379	2040	2040	395
Saint-Romain-en-Gal	2001	1800	1339	1307	1953
Saint-Romain-en-Gier	584	555	407	407	584
Saint-Romain-Lachalm	1117	1067	1902	1902	1117
Saint-Romain-les-Atheux	975	977	1468	1468	975
Saint-Sauveur-en-Rue	1117	1133	3026	3026	1117
Saint-Victor-Malescours	836	831	1447	1447	836
Sainte-Colombe-les-Vienne	1938	1931	160	160	1938
Sainte-Croix-en-Jarez	485	461	1205	1205	485
Savas	924	912	1244	622	462
Tarentaise	481	465	1257	1257	481
Thélis-la-Combe	163	163	1457	1457	163
Trèves	746	725	756	731	721
Tupin-et-Semons	627	617	826	826	627
Vanosc	949	939	2610	2610	949
Véranne	862	829	1596	1596	862
Vérin	683	676	305	305	683
Villevoivance	1199	1201	938	938	1199
Vinzieux	456	442	687	687	456
Vocance	613	587	1717	1717	613
TOTAUX (périmètre révision)	342387	334727		107405	150446
Totaux (périmètre actuel)	273886	267972		75221	114450
Augmentation périmètre révision/périmètre actuel				29,97 %	23,93 %